

Décision n° 2024.122

Mise à disposition de l'espace CESAme

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la société Gwengie, pour une mise à disposition occasionnelle de l'espace hangar et du parking sur l'année 2024 pour divers événements.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition à titre gracieux l'espace hangar et le parking au profit de la société Gwengie.

Précise que ce prêt sera effectif à partir du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024.

Décide de signer la convention n°2024.05.31 de mise à disposition à titre gracieux de l'espace hangar et du parking au profit de la société Gwengie.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 26 avril 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

